

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT  
-----

ARRETE N° 077 /MESR/DGOB

portant sanctions infligées aux candidats suite au conseil de discipline  
de l'office du baccalauréat

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, modifiée par la loi n°2000-02 du 11 janvier 2000 ;

Vu le décret n°2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2007-013/PR du 13 mars 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'office du baccalauréat ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2024-040/PR du 1<sup>er</sup> août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2024-/PR du 20 août 2024 portant composition du Gouvernement, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°041/MESR/CAB du 19 octobre 2009 portant création du conseil de discipline de l'office du baccalauréat ;

Vu le procès-verbal du conseil de discipline en date du 14 août 2025,

ARRETE :

**Article premier :** Les sanctions disciplinaires consécutives aux fraudes enregistrées au cours de l'examen écrit, session normale du baccalauréat deuxième partie de l'année 2025, sont infligées à des candidats dans les conditions suivantes :

- l'annulation de l'examen du Bac II 2025 pour monsieur KOUDOLO Blessing Daniel, N° de table 4410, série D, du centre d'écrit Lycée Gbenyedzi, établissement d'origine : LPL BG Poussinets, surpris en flagrant délit en possession d'un téléphone portable dissimulé dans son rabat lors de l'épreuve d'anglais ;

- l'annulation de l'examen du Bac II 2025 pour madame KOLANI Yendoubé Bernadette, N° de table 16807, série A4, du centre d'écrit Collège Protestant de Lomé, établissement d'origine : Lycée Tokoin Solidarité, surprise en flagrant délit en possession de trois doubles feuilles remplies d'écriture en lien avec l'épreuve de français en cours de déroulement ;

- l'annulation de l'examen du Bac II 2025 et la suspension d'une année scolaire (2025-2026) pour monsieur DAMIGOU Kinansaa Wilfred, N° de table 56959, série A4, du centre d'écrit Lycée de Zébévi, établissement d'origine : Lycée de Zébévi, surpris en flagrant délit de détention d'un téléphone portable dissimulé qui finit par tomber de ses habits lors de l'épreuve d'anglais.

Appréhendé par le surveillant de salle, monsieur DAMIGOU Kinansaa Wilfred aurait brutalisé le surveillant et se serait enfuit avec le téléphone portable. Il ne pourra s'inscrire qu'en 2026-2027 ;

- l'annulation de l'examen du Bac II 2025 pour monsieur ASSIOBO Yawo Romuald, N° de table 64676, série A4, du centre d'écrit Lycée Vogan, établissement d'origine : Lycée Vogan 2, surpris en flagrant délit en possession de cinq feuilles de cahier remplies d'écriture en lien avec l'épreuve d'allemand en cours de déroulement ;

- l'annulation de l'examen du Bac II 2025 pour monsieur AMEGNIGNON Apégnon Joseph, N° de table 64515, série A4, du centre d'écrit Lycée Vogan, établissement d'origine : Académie Chrétienne de Vogan, surpris en flagrant délit en possession d'un téléphone portable lors de l'épreuve d'anglais.

**Article 2 :** Le directeur général de l'office du baccalauréat est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 SEPT 2025

**SIGNE**

Kanka-Malik NATCHABA

**AMPLIATIONS :**

PR (CR).....	1
PM (CR).....	1
MESR .....	1
MEPS .....	1
METFPA .....	1
TOUTES DIRECTIONS .....	12
UL .....	1
UK .....	1
INTÉRESSÉS .....	5
JORT .....	1

Pour ampliation  
La Directrice de Cabinet,  
  
Ama Dzifa GAMETI

